

Procedure file

Informations de base		
DEC - Procédure de décharge	2008/2270(DEC)	Procédure terminée
Décharge 2007: Agence ferroviaire européenne ERA		
Sujet 8.70.03.07 Décharges antérieures		

Acteurs principaux			
Parlement européen	Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
	CONT Contrôle budgétaire	PPE-DE FJELLNER Christofer	26/03/2008
Conseil de l'Union européenne	Commission pour avis	Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
	TRAN Transports et tourisme	Verts/ALE CRAMER Michael	07/10/2008
Commission européenne	Formation du Conseil	Réunion	Date
	Affaires économiques et financières ECOFIN	2922	10/02/2009
Commission européenne	DG de la Commission	Commissaire	
	Budget	KALLAS Siim	

Evénements clés			
23/07/2008	Publication du document de base non-législatif	SEC(2008)2359	Résumé
20/11/2008	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
16/03/2009	Vote en commission		Résumé
20/03/2009	Dépôt du rapport de la commission	A6-0165/2009	
21/04/2009	Débat en plénière		
23/04/2009	Résultat du vote au parlement		
23/04/2009	Décision du Parlement	T6-0297/2009	Résumé
23/04/2009	Fin de la procédure au Parlement		
26/09/2009	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques	
Référence de procédure	2008/2270(DEC)
Type de procédure	DEC - Procédure de décharge
Base juridique	Règlement du Parlement EP 100
Etape de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission parlementaire	CONT/6/67289

Portail de documentation					
Document de base non législatif		SEC(2008)2359	23/07/2008	EC	Résumé
Cour des comptes: avis, rapport		N6-0004/2009 JO C 311 05.12.2008, p. 0001	05/12/2008	CofA	Résumé
Document annexé à la procédure		05588/2009	23/01/2009	CSL	Résumé
Projet de rapport de la commission		PE416.333	29/01/2009	EP	
Avis de la commission	TRAN	PE416.351	18/02/2009	EP	
Rapport déposé de la commission, lecture unique		A6-0165/2009	20/03/2009	EP	
Texte adopté du Parlement, lecture unique		T6-0297/2009	23/04/2009	EP	Résumé

Acte final	
Budget 2009/667 JO L 255 26.09.2009, p. 0167	Résumé

Décharge 2007: Agence ferroviaire européenne ERA

OBJECTIF : présentation des comptes définitifs de l'Agence ferroviaire européenne pour l'exercice 2007.

CONTENU : le présent document propose un état des lieux chiffré des dépenses de l'Agence ferroviaire pour l'exercice 2007. Il indique que le budget définitif de l'Agence se monte à 16,6 millions EUR.

En termes d'effectifs, l'Agence dont le siège est implanté dans deux villes françaises (siège social : Valenciennes ; réunions de travail : Lille) compte 116 postes dont 95 effectivement pourvus + 4 autres emplois, soit 99 personnes assumant des tâches opérationnelles ou administratives.

En 2007, l'Agence s'est principalement concentrée sur les tâches suivantes :

Sécurité:

- création et mise en service de la base de données relative à la sécurité,
- présentation à la Commission, sous sa forme définitive, de la 1^{ère} série de méthodes de sécurité communes,
- projet de recommandation relatif à la méthodologie visant à définir des objectifs de sécurité communs,
- mise en place d'une Task force sur la reconnaissance mutuelle des certificats de sécurité,
- élaboration d'une approche commune concernant l'établissement de rapports sur la sécurité.

Interopérabilité - Spécifications techniques d'interopérabilité (STI):

- achèvement de l'avant-projet de STI «infrastructure» et de STI «énergie»,
- rapport intermédiaire relatif à la STI «matériel roulant»,
- travaux de révision des STI «exploitation et gestion du trafic» et «wagons de fret»,
- travaux relatifs à la STI des applications télématiques au service des passagers,
- rapport relatif à la certification des ateliers d'entretien,
- étude sur la relation entre le système ferroviaire à l'écartement de 1.435 mm et celui à l'écartement de 1.520 mm,
- développement d'un système d'enregistrement du matériel roulant.

Système européen de gestion du trafic ferroviaire (SEGTF):

- établissement de l'Agence en tant qu'autorité système pour le SEGTF,
- base de données pour les demandes de modifications dans le SEGTF,
- recommandation en vue de la mise à jour de la version 2.3.0 de la base de référence du SEGTF,

- étude relative à l'approbation de sécurité du SEGTF.

Évaluation économique:

- mise en œuvre de la méthodologie permettant de créer des documents de «méthodologie appliquée» pour chaque recommandation,
- lancement de l'initiative DREAM (Database for Rail Economic Analysis Monitoring - Base de données pour le suivi de l'analyse économique dans le domaine ferroviaire),
- soutien à la Commission européenne.

À noter que la publication complète des comptes de l'Agence figure à l'adresse suivante :

<http://www.era.europa.eu/public>

Décharge 2007: Agence ferroviaire européenne ERA

En adoptant le rapport de M. Christofer FJELLNER (PPE-DE, SE) sur la décharge à octroyer à l'Agence ferroviaire européenne, la commission du contrôle budgétaire appelle le Parlement européen à octroyer la décharge au directeur exécutif de l'Agence sur l'exécution de son budget 2007.

Constatant que les comptes annuels définitifs de l'Agence étaient fiables et que les opérations sous-jacentes étaient légales et régulières, les députés approuvent la clôture des comptes de l'Agence. Ils font toutefois une série de recommandations qui accompagnent l'octroi de la décharge. Outre les recommandations générales figurant dans le projet de résolution concernant la gestion financière et le contrôle des agences de l'Union européenne -voir [2008/2207\(INI\)](#)-, les députés font les observations suivantes:

- le fait que contrairement à la déclaration d'assurance de la Cour des comptes pour 2006, qui présentait certaines réserves concernant les opérations sous-jacentes, la déclaration d'assurance de la Cour pour l'exercice 2007 soit positive;
- que l'Agence a estimé à 450.000 EUR les coûts supplémentaires résultant de son obligation de travailler dans 2 villes différentes -siège administratif à Valenciennes tandis que les réunions ont lieu à Lille.

Les députés regrettent que l'existence de ces 2 sièges entrave les travaux de l'Agence et entraîne des coûts supplémentaires pour le contribuable européen.

Ils observent également que la Cour des comptes a décelé des insuffisances dans certaines procédures de sélection en matière de recrutement. Ils invitent donc l'Agence à finaliser une description complète des procédures à suivre au cours du premier trimestre de 2009 en la matière.

En ce qui concerne la programmation et l'exécution du budget, les députés observent que le budget définitif de l'Agence pour 2007 s'élevait à 16,6 millions EUR, y compris une réserve de 1,9 millions EUR et que fin 2007, 3,4 millions EUR ont dû être annulés, y compris la réserve. Ils constatent également que 2,7 millions EUR ont été reportés à 2008. En conséquence, les députés s'inquiètent de ce que plus de 35% des crédits définitifs de l'Agence n'aient pas été utilisés.

Qui plus est, les députés rappellent que, nonobstant la faiblesse de l'exécution budgétaire, l'Agence a demandé et obtenu de la Commission des fonds dont le montant dépassait largement ses véritables besoins de trésorerie (les montants reçus par l'Agence auraient ainsi dépassé ses besoins réels de trésorerie d'environ 6,8 millions EUR). Les députés rejoignent dès lors la conclusion de la Cour des comptes selon laquelle que l'Agence n'aurait pas établi ses prévisions de trésorerie de manière rigoureuse. Les députés invitent dès lors l'Agence à mieux prévoir ses besoins en trésorerie et à se conformer au règlement (CE) n° 2343/2002 qui oblige les agences à appliquer une gestion des liquidités rigoureuse.

En ce qui concerne le suivi de la décharge 2006, les députés rappellent qu'à l'époque, la Cour avait assorti sa déclaration d'assurance de réserves en raison d'insuffisances dans les procédures de passation des marchés (ce qui s'est reproduit en 2007). Ils observent que l'Agence a reconnu ces déficiences et qu'elle a déclaré travailler à l'élaboration d'un manuel sur la passation de marchés afin de standardiser ses procédures.

Enfin, les députés observent que, comme en 2006, la Cour des comptes a critiqué certaines insuffisances au niveau de l'exécution budgétaire. Ils invitent dès lors l'Agence à s'employer à accroître le niveau de son exécution budgétaire et à rendre compte des mesures prises dans son rapport sur la gestion financière et budgétaire pour 2008.

Décharge 2007: Agence ferroviaire européenne ERA

OBJECTIF : octroi de la décharge à l'Agence ferroviaire européenne pour l'exercice 2007.

ACTE LÉGISLATIF : Décision 2009/667/CE du Parlement européen concernant la décharge sur l'exécution du budget de l'Agence ferroviaire européenne pour l'exercice 2007.

CONTENU : avec la présente décision, le Parlement européen donne décharge au directeur exécutif de l'Agence ferroviaire européenne sur l'exécution du budget de l'Agence pour l'exercice 2007.

La décision est conforme à la résolution du Parlement européen approuvée le 23 avril 2009 et comporte une série d'observations qui font partie intégrante de la décision de décharge (se reporter au résumé de l'avis du 23 avril 2009). La décision d'octroyer la décharge vaut également clôture des comptes pour cette agence communautaire.

Décharge 2007: Agence ferroviaire européenne ERA

Le Parlement européen a adopté une décision concernant la décharge à octroyer au directeur exécutif de l'Agence ferroviaire européenne sur l'exécution du budget de l'Agence pour l'exercice 2007. La décision d'octroyer la décharge vaut également clôture des comptes pour cette agence communautaire.

Dans la foulée, le Parlement a adopté par 417 voix pour, 15 voix contre et 14 abstentions, une résolution contenant des observations qui font partie intégrante de la décision de décharge.

Le Parlement précise ainsi que :

- contrairement à la déclaration d'assurance de la Cour des comptes pour 2006, qui présentait certaines réserves concernant les opérations sous-jacentes, la déclaration d'assurance de la Cour pour 2007 est positive;
- l'Agence a estimé à 450.000 EUR les coûts supplémentaires résultant de son obligation de travailler dans 2 villes différentes -siège administratif à Valenciennes tandis que les réunions ont lieu à Lille.

Le Parlement regrette l'existence de ces 2 sièges, qui entrave les travaux de l'Agence et entraîne des coûts supplémentaires pour le contribuable européen.

Il observe également que la Cour des comptes a décelé des insuffisances dans certaines procédures de sélection en matière de recrutement. Il invite donc l'Agence à décrire de manière complète les procédures qu'elle applique au cours du 1^{er} trimestre de 2009.

En ce qui concerne la programmation et l'exécution du budget, le Parlement observe que le budget définitif de l'Agence pour 2007 s'élevait à 16,6 millions EUR, y compris une réserve de 1,9 millions EUR et que fin 2007, 3,4 millions EUR ont dû être annulés, y compris la réserve. Il constate également que 2,7 millions EUR ont été reportés à 2008. En conséquence, le Parlement s'inquiète de ce que plus de 35% des crédits définitifs de l'Agence n'aient pas été utilisés. Qui plus est, il rappelle que, nonobstant la faiblesse de l'exécution budgétaire, l'Agence a demandé et obtenu de la Commission des fonds dont le montant dépassait largement ses véritables besoins de trésorerie (les montants reçus par l'Agence ont ainsi dépassé ses besoins réels de trésorerie d'environ 6,8 millions EUR). Il appelle dès lors l'Agence à mieux prévoir ses besoins en trésorerie et à se conformer au règlement (CE) n° 2343/2002 qui oblige les agences à appliquer une gestion des liquidités rigoureuse.

En ce qui concerne le suivi de la décharge 2006, le Parlement rappelle qu'à l'époque, la Cour avait assorti sa déclaration d'assurance de réserves en raison d'insuffisances dans les procédures de passation des marchés (ce qui s'est reproduit en 2007). Il observe que l'Agence a reconnu ces déficiences et qu'elle a déclaré travailler à l'élaboration d'un manuel sur la passation de marchés afin de standardiser ses procédures.

Il rappelle également que, comme en 2006, la Cour des comptes a critiqué certaines insuffisances au niveau de l'exécution budgétaire. Il invite dès lors l'Agence à s'employer à accroître le niveau de son exécution budgétaire et à rendre compte des mesures prises dans son rapport sur la gestion financière et budgétaire pour 2008.

Constatant enfin que les comptes annuels définitifs de l'Agence étaient fiables et que les opérations sous-jacentes étaient légales et régulières, le Parlement approuve les comptes de l'Agence et renvoie aux autres recommandations figurant à la résolution concernant la gestion financière et le contrôle des agences de l'Union européenne -voir [2008/2207\(INI\)](#)-, adoptée parallèlement.